



REGLEMENT DU JEU 100% GAGNANT BOITE ANNIVERSAIRE

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SCHLEICH France SARL, dont le capital social s'élève à 20 100,00 €, dont le siège social se situe 32 avenue des frères Montgolfier 69680 CHASSIEU, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Lyon sous le numéro 451 337 224, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Grand jeu 100% gagnant Boîte Anniversaire » du 01/05/2019 au 31/10/2019.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Les participations ne sont pas limitées pendant toute la durée du jeu.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant doit se rendre sur le site web www.jeu-boite-anniversaire-schleich-s.com entre le 01/05/2019 et le 31/10/2019 et cliquer sur le bouton « Je joue » pour accéder au formulaire.
- ⇒ Il doit remplir le formulaire d'inscription (Nom du Parent, Prénom du parent, E-mail, Prénom de l'enfant et Date de naissance de l'enfant), cocher les mentions obligatoires « j'accepte le règlement du jeu ainsi que le traitement de mes données personnelles dans le cadre du jeu »



et « Je certifie être majeur(e) ou avoir l'autorisation de ses représentants légaux pour jouer » et valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide »

- ⇒ En cliquant sur valider, le participant va lancer le jeu lors duquel il devra sélectionner une des 3 boîtes anniversaire Schleich proposées et découvrir immédiatement la nature de ses gains.
- ⇒ Si le participant gagne un cadeau physique (figurine ou coffret), il devra compléter un formulaire additionnel avec ces coordonnées postales
- ⇒ Tous les participants sont automatiquement inscrits au tirage au sort

Pendant la durée de ce Jeu, 550 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont.

Pendant la durée de ce Jeu, 2 tirages au sort auront lieu.

Le premier tirage au sort aura lieu le lundi 5 août sur tous les participants ayant joué entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2019.

Le deuxième tirage au sort aura lieu le lundi 4 novembre sur tous les participants ayant joué entre le 1^{er} août et le 31 octobre 2019.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

Du 1er mai au 31 juillet 2019 :

En instants gagnants :

- 250 figurines d'une valeur unitaire moyenne de 6.00 € TTC
- 25 coffrets d'une valeur unitaire moyenne de 21.99 € TTC
- Des coloriages et des histoires à télécharger



En tirage au sort :

- 1 Anniversaire avec Mr Joan Faggianelli d'une valeur unitaire moyenne de 300 € TTC pour un maximum de 10 invités et la personne qui fête son anniversaire.

Comprenant :

- La présence de Mr Joan Faggianelli durant 2 heures à l'anniversaire du gagnant
- Des coffrets Schleich pour la personne qui fête son anniversaire
- Des figurines Schleich pour la personne qui fête son anniversaire
- Un gâteau d'anniversaire et boissons
- Des accessoires pour l'organisation de petits jeux durant l'anniversaire

Ne comprenant pas :

- Le déplacement de Mr Joan Faggianelli pour se rendre à l'anniversaire du gagnant pris en charge par la société Schleich
- Les invitations des camarades du gagnant à son anniversaire

Du 1er août au 31 octobre 2019 :

En instants gagnants :

- 250 figurines d'une valeur unitaire moyenne de 6.00 € TTC
- 25 coffrets d'une valeur unitaire moyenne de 21.99 € TTC
- Des coloriages et des histoires à télécharger

En tirage au sort :

- 1 Schleich Party avec Mr Joan Faggianelli d'une valeur unitaire de 300 € TTC pour un maximum de 10 invités et la personne qui fête sa Schleich Party.

Comprenant :

- La présence de Mr Joan Faggianelli durant 2 heures à la Schleich Party du gagnant
- Des coffrets Schleich pour la personne qui fête sa Schleich Party
- Des figurines Schleich pour la personne qui fête sa Schleich Party
- Un buffet : gâteaux / boissons
- Des accessoires pour l'organisation de petits jeux durant la Schleich Party du gagnant

Ne comprenant pas :

- Le déplacement de Mr Joan Faggianelli pour se rendre à la Schleich Party du gagnant pris en charge par la société Schleich
- Les invitations des camarades du gagnant à la Schleich Party

Les figurines et les coffrets sont limités à un gain par participant. Les lots de type coloriages et histoires pourront être gagnés à plusieurs reprises, à chaque gain le participant pourra télécharger un coloriage et une histoire.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.



Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître GIBERT, huissier de justice, 62 rue du Tapis Vert 46000 CAHORS.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de Maître GIBERT, huissier de justice, 62 rue du Tapis Vert 46000 CAHORS.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été déposés auprès de de Maître GIBERT, huissier de justice, 62 rue du Tapis Vert 46000 CAHORS.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)



Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Nom du parent /Prénom du parent / E-mail / Prénom de l'enfant / Date de naissance de l'enfant / Adresse/ Code Postal / Ville sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt-in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard 31/01/2020

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Site web de la marque
- Réseaux sociaux
- Newsletters de la société organisatrice et des partenaires



Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris le 23/04/2019